

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.014**

L'An deux Mille Onze, le 31 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 25 janvier 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 25 janvier 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE  
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. CHABASSE, M. LABIA, Mme SERRE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONVENTION DE LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE  
SEIZE PAVILLONS INDIVIDUELS "CITE GUINIELLE" A ROYAN  
AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR** : Mme BARRAUD DUCHERON

**VOTE** : UNANIMITE

Par convention en date du 12 août 1988, l'Office Public de l'Habitat à Loyers Modérés de la Charente-Maritime "HABITAT 17" a donné à bail à la ville de Royan, un ensemble immobilier, dénommé Cité des Fleurs, composé de seize pavillons, sur un terrain propriété de la ville, cadastré section C M n°145, d'une superficie de 7 624 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit Guinielle.

Il a été décidé entre l'Office Public de l'Habitat à Loyers Modérés de la Charente-Maritime et la ville de Royan que l'Office reprendrait la gestion directe des seize pavillons de la Cité des Fleurs.

Cette reprise nécessite cependant qu'un avenant vienne préciser les modalités de transfert des dépôts de garantie et des aides accordées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la convention du 12 août 1988,
- VU le projet d'avenant,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant 1 à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat à Loyers Modérés de la Charente-Maritime "HABITAT 17", incluant un article 7 bis dans la convention de location d'un ensemble immobilier de seize pavillons individuels « cité Guinielle » à Royan
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 février 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

D 11-01h

**Convention de location d'un ensemble immobilier  
de 16 pavillons individuels « cité Guinielle » à Royan**

**Avenant n°1**

**Article 1 :** la convention susvisée est complétée d'un article 7bis comme suit :

« Article 7bis : restitution des dépôts de garantie et des aides accordées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

En cas de résiliation de la présente convention, la commune de Royan restituera à l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime – Habitat 17- :

- les dépôts de garantie versés par les locataires à leur entrée dans les lieux ;  
pour les locataires qui n'auraient pas satisfait à cette obligation et conformément à l'article 22 modifié de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, la signature d'un nouveau contrat de location avec Habitat 17 entraînera de facto le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

- les montants accordés dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ainsi que les conventions correspondantes.

Habitat 17 se chargera d'informer les services du Conseil Général en charge de la gestion du FSL de ce transfert de fonds, dès qu'il sera effectif ».

**Article 2 :** les autres clauses de la convention, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à La Rochelle, le

18 février 2011

Pour la commune de Royan  
Le maire



Didier QUENTIN

Pour Habitat 17  
Le directeur général

François BILLIEMAZ